PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Loi n° 38 - 2011 du 29 décembre 2011
autorisant la ratification de l'accord de prêt entre l'agence internationale pour le développement et la République du Congo, pour le financement de la troisième phase du programme régional de télécommunication haut débit en Afrique centrale, volet République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt entre l'agence internationale pour le développement et la République du Congo, pour le financement de la troisième phase du programme régional de télécommunication haut débit en Afrique centrale, volet République du Congo dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

38 - 2011

Fait à Brazzaville, le 29 décembre 201

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies de la communication,

T-O -

Thierry MOUNGALLA.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.-